



Communauté de Communes Vaïte Aigremont

2, Rue Elysée Bost 25820 Laissey

☎ 03 81 63 29 01 🌐 03 81 63 27 68
ccva25@wanadoo.fr 🌐 www.ccva.fr

RAPPORT

PREPARATOIRE

SECHIN
MERCREDI 20 JUILLET 2011
A 19 H 00

SOMMAIRE

Rapport n°1	
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 20 juin 2011.	p.3
Rapport n°2 Etude d'aménagement de gestion du Gour – Levée du seuil de dérivation	p.4
Rapport n°3 Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)	p.6
Rapport n°4 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	p.7
Rapport n 5: Informations diverses	p.8
- Contrat Local d'Education Culturelle et Artistique	
- Demande d'avis au Comité Technique Paritaire sur modification horaire poste adjoint technique à Glamondans.	

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 20 juin 2011

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 20 juin 2011.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 20 juin 2011.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2010, il a été décidé de confier au Bureau d'études PÖYRY la réalisation d'une étude en vue de la mise en place d'un programme d'aménagement et de valorisation du ruisseau du Gour et de ses affluents.

Cette étude est menée avec l'appui technique et financier de la DDT et de l'Agence de l'Eau. Dans le cahier des charges, il était indiqué que la DREAL devait être en possession de données sur le tunnel du Gour et la dérivation.

Après enquête de PÖYRY auprès de la DREAL, les études anciennes portant sur le tunnel du Gour et la dérivation des eaux vers le Doubs ne permettent pas d'estimer un débit maximum admissible par le ruisseau du Gour en aval de ce seuil, vers Champlive. Pour le Bureau d'études, la seule possibilité afin d'estimer ce débit, mais aussi de pouvoir terminer l'étude, est d'étudier la géométrie du seuil et donc de l'inclure dans leur mission topographique.

Cette étude n'était pas comprise dans l'offre et donne donc lieu à un complément topographique d'un montant de 873,75 € HT soit 1033,05 € TTC (voir devis en annexe).

Les financeurs cités plus haut ont donné leur accord pour réaliser cette petite étude complémentaire qui est indispensable au bon déroulement de l'étude globale. Par ailleurs, il est nécessaire de faire une nouvelle demande de subvention, complémentaire à la première.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Etude Complément topographique – Seuil de la dérivation de Champlive : 863,75 €		Agence de l'Eau (50%)	431,88 €
		CG25 (30%)	259,12 €
		CCVA (20%)	172,75 €
TOTAL	863,75 €	TOTAL	863,75 €

Cette étude complémentaire est dans la continuité de l'étude engagée auparavant et ne doit en aucun cas être considérée comme indépendante.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour :

- Signer le devis du bureau d'études PÖYRY pour l'étude complémentaire décrite ci-dessus,
- Signer et déposer une demande anticipée de débiter les travaux auprès des différents financeurs,
- Signer et déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs (Conseil Général et Agence de l'Eau),
- Signer tous les documents administratifs et du marché nécessaire au bon déroulement de l'étude.

DEVIS ETUDE HYDRAULIQUE
 Aménagement du Gour – Complément topo Seuil de la dérivation de Champlive

OVH = 2.3

DEVIS ESTIMATIF

Chef de projet	Ingénieur	Tech.	Dess.	Frais
780	580	465	465	

Nombre de jours

Coût € (ht)

levée terrestre (1 jour)			0.75	0.75	50	747.5
dépouillement				0.25		116.25
	0	0	0.75	1	50	863.75

Prolongement de 2 à 3 profils en travers + 1 levée de seuil

Coût HT 863.75
 TVA 169.30
 Coût € TTC 1 033.05

Bon pour accord

PÖYRY – Agence de Besançon

RAPPORT N° 3 Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)

Exposé des motifs

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

A cette fin, « l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 39, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion ». (Article 5 du décret n°85-603).

Au sein de la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour missions de :

- Contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel de la collectivité ;
- Proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Etre entendu par le comité d'hygiène et de sécurité lorsqu'il existe ;
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elles contribuent notamment à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

A cet effet les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention.

La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour renouveler une convention avec le centre de gestion du Doubs pour la désignation obligatoire d'un ACFI.

Exposé des motifs

Monsieur le Préfet du Doubs a présenté sa proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale lors de la réunion de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale du 22 avril 2011.

Les communes de la CCVA devant délibérer et faire part de leur volonté avant le 27 juillet 2011 il en est de même pour la CCVA.

Décision à prendre

Après en avoir débattu à plusieurs reprises il est demandé au conseil communautaire de se positionner par rapport à la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Doubs.

➤ **Information : Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA)**

Suite à la saison culturelle de l'année 2010, l'association des Artistes à la Campagne, la compagnie de théâtre professionnelle Gravitation et la DRAC ont rencontré la CCVA à plusieurs reprises afin de présenter le dispositif CLEA et les modalités de mise en place.

Le CLEA est un contrat entre une collectivité territoriale, l'Éducation Nationale et la DRAC signé pour une durée de 3 ans.

Ce contrat vise à développer l'éducation artistique et culturelle sur le territoire avec comme appui une association artistique locale (Les Artistes à la Campagne) et surtout un opérateur artistique professionnel reconnu dans le monde du spectacle (Compagnie professionnelle Gravitation).

Après les différentes rencontres avec l'association, la DRAC et la compagnie Gravitation, il était indispensable pour la première année de lancement d'associer des équipes enseignantes qui doivent participer au montage du projet de territoire. Trois écoles de la CCVA sont déjà favorables à la mise en place de ce dispositif (Roulans, Bouclans et Gonsans), et les autres écoles pourront également s'y associer lors du travail de montage de projet autour du mois de septembre.

L'idée principale serait de faire un travail artistique et culturel avec les enfants du territoire, en ciblant plus précisément le 3^{ème} cycle (CE2, CM1 et CM2), sur un thème précis en créant un lien fort et des interactions sur l'ensemble du territoire.

Ce travail peut mener à une exposition, une représentation, des ateliers, ... Les lieux de convivialité seront investis : les écoles, les bibliothèques, les salles de convivialités, ...

Cette contractualisation se compose d'une part du CLEA, contrat signé avec la DRAC et l'inspection d'académie, et d'autre part d'un projet de territoire monté en collaboration avec l'association locale des artistes à la campagne, la compagnie professionnelle Gravitation, la DRAC, l'éducation nationale et surtout les équipes enseignantes volontaires pour participer à ce dispositif.

Ce contrat est donc signé pour une durée de 3 ans sur lesquels la DRAC s'engage à financer environ 4000 euros par an. La DRAC s'engage à peu près à la même hauteur que la collectivité porteuse du projet. Ceci signifie que la CCVA doit s'engager à financer entre 3000 et 4000 € par an. Selon l'engagement financier de la collectivité, l'action est plus ou moins conséquente.

Il est à noter que ce contrat est signé pour une durée initiale de 3 ans mais révisable chaque année en fonction des résultats obtenus.

Aujourd'hui, le CLEA de la CCVA n'est qu'à un stade de projet. Ce projet de territoire doit être approfondi en comité de pilotage réunissant tous les partenaires et doit émerger d'une réelle volonté commune.

➤ **Demande d'avis au Comité Technique Paritaire sur modification horaire poste adjoint technique à Glamondans.**